

L. Ronsmans SPRL Associés

Entreprise de sanitaire, chauffage, recherche thermographique, débouchage.

Avenue Hof Ten Berg 111 à 1200 Woluwé St Lambert

GSM : 0478/218.584

Tél. : 02/771.40.43

L. Ronsmans SPRL Associés
Entreprise de sanitaire, chauffage, recherche thermographique, débouchage.
Avenue Hof Ten Berg 111 à 1200 Woluwé St Lambert
GSM : 0478/218.584
Tél. : 02/771.40.43

Conditions générales de vente et de travail

Art.1 Acceptation des conditions générales :

Sauf dérogation expresse, seule les présentes conditions générales sont d'application, à l'exclusion de toutes autres. Nous réfutons les conditions générales de nos-contractants.

Art.2 Devis – Offres- Commandes :

- 1) Les spécifications de nos devis font seules foi et ne comprennent que les travaux strictement indiqués.
- 2) Si le client commande l'intervention d'un technicien et qu'après examen il s'avère que le travail à effectuer est plus important que celui commandé au départ et que le client demande un devis, il aura à supporter les frais de main d'œuvre et de déplacement même si aucun travail n'a été exécuté.

Art.3 Donneur d'ordre – confirmation de commande :

- 1) Les factures sont établies au nom de la personne qui nous a demandé l'exécution des travaux.
- 2) Si le locataire d'un immeuble souhaite que les travaux effectués dans les lieux loués soient facturés au nom du propriétaire bailleur, l'accord écrit de ce dernier est indispensable.
- 3) Toute commande doit être confirmée par le client.
- 4) Les commandes ne sont définies qu'après avoir été confirmées par écrit et signées par un membre habilité de notre firme.

Les délais de livraison et d'exécution ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Art.5 Modification de commande :

Toute modification d'une commande ou d'un contrat d'entreprise devra faire l'objet d'un écrit et pourra entraîner une modification du prix et du délai d'intervention, de livraison ou d'exécution.

Art.6 Prestations :

- 1) Le client est prié de tenir compte des heures d'entrée et de sortie, de la durée du trajet aller et retour variable en fonction des circonstances, du déplacement du véhicule, de la prise en charge du dossier, du temps nécessaire à la préparation du matériel et de l'outillage, ainsi que de sa remise en place : éléments qui définiront la durée totale de la prestation.
- 2) Les prestations résultant d'examen, démontage, transport, remontage éventuel sont toujours à charge du client s'il renonce à faire exécuter les travaux pour lesquels nous avons été consultés.
- 3) Tout quart d'heure entamé est dû.
- 4) Une majoration de prix sera appliquée pour les prestations en dehors des heures légales (8h à 16h).
- 5) De part sa signature du bordereau, le client renonce à contester la réalité de l'exécution des prestations y reprises.
- 6) Toute absence du client au moment de la signature vaut acceptation des prestations fournies.

Art.7 Prix et suppléments de prix :

- 1) Nos prix sont établis hors tva.
- 2) Suivant le degré d'insalubrité pour des travaux exécutés, la majoration légale sera appliquée sur nos tarifs horaires.
- 3) L'usage de machines pour travaux spécifiques tels que débouchages, forages, détartrages, ainsi que l'utilisation d'échafaudages, nacelles, grandes échelles et autres ne sont pas inclus dans nos tarifs horaires et feront l'objet d'une facturation complémentaire.
- 4) Tous les frais tels que la main d'œuvre, le déplacement, la taxe de versage, etc. nécessités pour l'évacuation des décombres, gravats et toute installation de quelque nature que ce soit résultant de travaux commandés par le client lui seront facturés séparément.
- 5) Le client accepte de prendre à charge tous les frais de parking, parcmètre, ou tout autre frais de stationnement.
- 6) Le cas échéant, les frais d'encadrement logistique et administratif exceptionnels seront facturés au client.
- 7) Les frais de livraison de toutes marchandises commandées par le client seront à sa charge et lui seront facturés.

Art.8 Clauses techniques :

- 1) Le client veillera à ce que la zone de travail soit accessible, et à ce que les endroits de pose et de stockage soient propres et dégagés.
- 2) Le client mettra à disposition de notre personnel pour toutes les durées du travail un point d'eau et une alimentation électrique avec terre et fusibles.
- 3) Les immeubles où les travaux seront exécutés et leur contenu seront assurés par le client contre les risques d'incendie, le client nous dégage de toutes responsabilités à cet égard et renonce à exécuter tout recours contre nous.
- 4) Le client assume l'entière responsabilité vis-à-vis des tiers, des dommages qui pourraient survenir si aucune faute ne peut nous être reprochée.
- 5) Nous déclinons toute responsabilité pour défaillance pendant ou après notre intervention, résultant de la vétusté de l'installation sur laquelle s'effectue la prestation ou d'éléments le composant.
- 6) Tout démontage d'appareil est exécuté sous la responsabilité du client.
- 7) Le client assure les risques de la configuration des lieux et de conformité aux normes existantes au moment de l'entretien des appareils de chauffage et/ ou du remplacement de ceux-ci par des appareils neufs, sans que notre responsabilité ne puisse être engagée.
- 8) Le nettoyage des conduits de cheminée n'est pas inclus dans notre prix, ils doivent être contrôlés par un ramoneur juré, nous déclinons toute responsabilité pour les dommages causés par les suies.
- 9) Tous les raccordements électriques sont à faire exécuter ou contrôler par un électricien agréé.
- 10) Le débouchage de canalisation est considéré comme parfaitement exécuté lorsque le technicien fait constater à plusieurs reprises au client que l'écoulement se fait librement et fait signer son bordereau de prestation par le client.
- 11) L'utilisation de produits chimiques pour débouchage de canalisation (conseillé dans certains cas) n'est pas exempte de tout risque de tache d'acide pendant l'intervention et ce malgré toutes les précautions prises par notre technicien, nous déclinons toute responsabilité à cet égard.
- 12) Nous déclinons toute responsabilité pour tout trouble de fonctionnement lors d'une coupure d'eau.
- 13) Nous déclinons toute responsabilité pour les détériorations constatées aux supports en cours de travail, tous travaux complémentaires feront l'objet d'un supplément.
- 14) Le ré agrégé des bris ou fêlures aux plafonnages existant consécutifs à nos travaux n'est pas inclus dans notre prix.

Art.9 Clause de réserve de propriété et clause résolutoire :

- 1) L'agrégation de nos marchandise est sensée être faite en nos ateliers, aucun retour de marchandises ne sera accepté sauf accord préalable.
- 2) Les matériaux ou pièces de quelque nature que ce soit, fournie au client dans le cadre d'une vente ou d'un contrat d'entreprises ne deviendront la propriété de celui-ci qu'après paiement intégral de toutes les créances détenues à son encontre.
- 3) Le client supporte les risques à dater de la livraison même si celle-ci est différée.
- 4) En cas de faillite du client celui-ci sera dans l'obligation d'en informer immédiatement la direction de notre entreprise afin que celle-ci puisse se prévaloir de sa clause de réserve de propriété et intenter son action en revendication avant la clôture du procès verbal de vérification de créances.
- 5) En cas de non paiement d'une seule facture à son échéance, la vente sera résiliée immédiatement et de plein droit sans mise en demeure, dans ce cas notre Art.13 sera d'application.

Art.10 Garanties :

- 1) Les marchandises sont garanties d'usine contre tous défauts de fabrication, toutes pièce reconnue défectueuse sera échangée ; notre responsabilité est limitée à l'échange pur et simple de la pièce défectueuse, les frais de main d'œuvre, déplacement, de transport, droit et taxe ne sont pas couverts par cette garantie.
- 2) Aucun remboursement, indemnité ou dommage et intérêt ne peuvent nous être réclamés.

L. Ronsmans SPRL Associés
Entreprise de sanitaire, chauffage, recherche thermographique, débouchage.
Avenue Hof Ten Berg 111 à 1200 Woluwé St Lambert
GSM : 0478/218.584
Tél. : 02/771.40.43

- 3) Les réparations, travaux de débouchage et de curage ne sont jamais garantis.
- 4) Dans le cadre d'une garantie décennale conventionnelle, toute intervention résultant d'un manque d'entretien sera facturée.

Art.11 Force majeure :

- 1) Toute circonstance indépendante de notre volonté nous empêchant de faire face à nos obligations, nous autorise à annuler nos contrats en tout ou en partie sans indemnisation.
- 2) Notre société est déchargée de toute responsabilité en cas d'inexécution due à un défaut de matériel, un défaut de livraison du fournisseur, un cas de force majeure grève, lock-out, etc.

Art.12 Conditions de facturation :

Nous nous réservons le droit de facturer les prestations et fournitures au fur et à mesure des livraisons, même si celles-ci sont partielles. Nous nous réservons le droit de facturer les prestations et fournitures au fur et à mesure des

Art.13 Conditions de paiements :

- 1) Sauf stipulation contraire, nos factures sont payables au grand comptant, sans escompte en euro et à Bruxelles.
- 2) Un supplément de 12.50 euro pour frais administratifs sera porté en compte en cas de paiement différé accepté par un responsable autorisé de notre société.
- 3) A défaut de paiement à l'échéance d'une fourniture partielle, nous nous réservons le droit d'annuler le solde de la commande.
- 4) Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit et sans mise en demeure.
 - a. un intérêt de 2% par mois (taux d'intérêt de la Banque Nationale) depuis la date d'échéance jusqu'à complet paiement.
 - b. une indemnité forfaitaire irréductible de 15% du montant impayé avec un minimum de 124.00 euro à titre de clause pénale par application de l'art.1152 du code civil Belge.
- 5) Le défaut de paiement d'une seule facture à son échéance rend exigible de plein droit le solde dû sur toutes les factures échues ou non.

Art.14 Litiges :

- 1) Toute contestation ou réclamation doit nous être parvenue par lettre recommandée (C/O M.Ronsmans) dans les 48h00 de la fin des travaux commandés ou de la livraison des matériaux passés ce délai il y a forclusion.
- 2) Toute contestation relative à l'application des présentes sera de la compétence exclusive des Tribunaux et le cas échéant de la Justice de Paix du canton dont dépend l'entreprise.